

SÉANCE DU 10 JUILLET 2023

DECISION N° 2023 / 92 / HOLOSOLIS / 2

USINE DE FABRICATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES A HAMBACH (57)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8 et l'article L.121-9 ;
- vu sa décision 2023 / 85 / HOLOSOLIS / 1 du 5 juillet 2023 décidant d'une concertation préalable selon les modalités de l'article L.121-9 sur le projet d'usine de fabrication de panneaux photovoltaïques à HAMBACH et désignant M. Bernard CHRISTEN garant de cette concertation ;

Article 1 : Mme Valérie TROMMETTER est désignée garante de la concertation préalable sur le projet d'usine de fabrication de panneaux photovoltaïques à HAMBACH, en complément de M. Bernard CHRISTEN, précédemment désigné le 5 juillet 2023.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

Le Président

Marc PAPANUTTI

